

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 11
Nombre de conseillers en fonction 11
Nombre de conseillers présents 11

COMMUNE DE WEGSCHEID

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 janvier 2021
Sous la présidence de M. Jean-Marie BERLINGER, Maire

Sont présents :

M. le maire : Jean-Marie BERLINGER

MM. les adjoints au maire : Cédric GARNIER et Jean Fred FONTAINE

Mmes et MM. les conseillers municipaux : Axel-Wolfgang GABRIEL, Céline GUILLEMAIN, Philippe HENN, Angélique KOENIG, Katia KUSTER, Frédéric PONTHEIU, Benoît SIRE, Anne-Marie TARTEREAUX

A donné procuration :

Absent excusé non représenté :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric PONTHEIU

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020
- 2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
- 4 – Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
- 5 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- 6 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 7 – Acquisition de terrains
- 8 – Forêt communale
- 9 – Fixation des tarifs 2021
- 10 – Prévisions budgétaires
- 11 – Chemins communaux
- 12 – Déneigement
- 13 – Divers et communications

A 19h, M. le maire accueille le conseil municipal qui est au complet et profite de cette première séance de l'année pour souhaiter ses meilleurs vœux à tous ses membres ainsi qu'à leurs proches.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. Jean-Marie BERLINGER, maire, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M. Frédéric PONTHEU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY, professeur d'histoire, lâchement assassiné par un islamiste radical le 16 octobre 2020 et des cinq soldats français morts au Mali durant l'opération Barkhane, à savoir le brigadier-chef Tanerii MAURI, les chasseurs de 1^{ère} classe Quentin PAUCHET et Dorian ISSAKHANIAN ainsi que deux soldats du 2^{ème} régiment de hussards de HAGUENAU, le sergent Yvonne HUYNH et le brigadier Loïc RISSER.

M. le maire annonce ensuite la naissance de Louisa LANDRE le 28/10/20, fille de Hassina et Nicolas LANDRE domiciliés 16 rue du Heimbach. Au nom du conseil municipal, il félicite les heureux parents.

Puis, il souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de WEGSCHEID :

- M. David STINNER, Mme Aurélie DIEDERICHS et leurs enfants Lucas et Malorie, qui ont acquis la maison 4 rue du Soultzbach précédemment domiciliés à URBÈS ;
- Mme Monique KOERPER domiciliée 43 rue Georges Pompidou, anciennement domiciliée à UFFHEIM.

M. le maire soumet ensuite aux conseillers l'ordre du jour détaillé de la séance dont la composition est adoptée sans modification.

POINT 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

M. le maire demande si des observations sont à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2020 dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

- Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 2 décembre 2020.

M. le maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

1. Abonnements Internet des mairies et des écoles :

Suppression de la prise en charge des abonnements Internet des mairies et écoles en modifiant l'article n° 3.17. des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Ancienne rédaction :

- 3.17. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire
- Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée
 - Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.
 - Prise en charge des abonnements Internet des Mairies des Communes-Membres et des structures intercommunales.
 - Informatisation, avec accès au câble et à Internet, des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, abonnement Internet, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants)

Rédaction proposée :

- 3.17. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire
- Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée.
 - Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.
 - Prise en charge des abonnements Internet des structures intercommunales.
 - Informatisation des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants).

2. Allocation de vétéran

Ajout de la compétence suivante :

- 3.21. Service incendie d'intérêt communautaire
Prise en charge des contributions des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
Prise en charge des allocations de vétéran des communes-membres

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au conseil municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la modification des statuts.

POINT 3

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNALES DU HAUT-RHIN

M. le maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunales rappelant que la commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 4**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

M. le maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de WEGSCHEID pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, M. le maire propose au conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le conseil municipal,

Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

M. le maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de WEGSCHEID ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

A l'unanimité :

- Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT 6

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le maire fait un bref rappel sur le lancement par la Communauté de Communes du PLU intercommunal. Il y a de ça quelques années.

Aujourd'hui, l'État, notamment la D.D.T., n'est pas satisfait du projet arrêté par la Communauté de Communes. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, la réduction drastique des terrains constructibles de 250 ha à 52 h est insuffisante. L'Etat demande à la Communauté de Communes de ramener cette surface à 21 ha avec une meilleure prise en compte de l'aspect environnemental...

Cette demande est ressentie comme un affront vis-à-vis du travail déjà réalisé par la Communauté de Communes et les communes-membres. Il faut également souligner que les coûts déjà engagés s'élèvent à 350.000 €.

Réunie en session extraordinaire, le conseil communautaire a décidé de maintenir le projet de PLUi en l'état et de lancer la phase suivante, à savoir l'enquête publique qui aura lieu du 15/02/2021 au 19/03/2021.

POINT 7

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le maire expose l'opportunité d'acquérir 3 terrains qui se situent sur le domaine minier de WEGSCHEID à proximité de la mine Reichenberg. Ces terrains permettraient à la fois de sécuriser le lieu et mais également d'y installer le chalet destiné au rangement du matériel des Trolls ; le terrain prévu à cet effet initialement étant exploité par l'association qui y a fait de grandes découvertes.

A/ ACQUISITION DU TERRAIN SECTION 04 N° 98

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'acquisition de la parcelle suivante cadastrée section 04 n° 98 lieu-dit Kustermatten d'une surface de 7 ares 67 centiares appartenant au Groupement Forestier des Cimes, dont le siège social se trouve à SAINT-HERBLAIN (44800).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 04 n° 98 d'une surface de 7 a 63 ca au prix de 600 €, inscrite au Livre Foncier au nom du Groupement Forestier des Cimes ;
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction ;
- décide de confier l'acte à l'Office Notarial de Maître Catherine MAUPOME à MASEVAUX-NIEDERBRUCK ;
- autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble au prix indiqué par acte notarié ;
- autorise M. le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de WEGSCHEID tout document concernant cette affaire ;
- décide d'ores et déjà d'inscrire le montant nécessaire au budget primitif 2021, en section investissement.

B/ ACQUISITION DES TERRAINS SECTION A N° 174 ET 177

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'acquisition des parcelles suivantes cadastrées :

- section A n° 174 lieu-dit Reichenberg d'une surface de 11 ares 88 centiares ;
- section A n° 177 lieu-dit Reichenberg d'une surface de 39 ares 05 centiares

appartenant en indivision à M. et Mme Bernard SIEFERT domiciliés à SEWEN.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- décide de l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - section A n° 174 lieu-dit Reichenberg d'une surface de 11 ares 88 centiares
 - section A n° 177 lieu-dit Reichenberg d'une surface de 39 ares 05 centiaresinscrites au Livre Foncier au nom de l'indivision M. Bernard SIEERT et Mme Marie-Odile KOENIG son épouse ;
- fixe le prix d'achat à 3.500 € pour la surface totale de 50 ares 93 centiares, soit 68,72 € / are ;
- de prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction ;
- décide de confier l'acte à l'Office Notarial de Maître Catherine MAUPOME à MASEVAUX-NIEDERBRUCK ;
- autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble au prix indiqué par acte notarié ;
- autorise M. le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de WEGSCHEID tout document concernant cette affaire ;
- décide d'ores et déjà d'inscrire le montant nécessaire au budget primitif 2021, en section investissement.

POINT 8**FORET COMMUNALE****A/ PREVISION DES COUPES 2021**

M. le maire présente l'état prévisionnel des coupes concernant la forêt communale de Wegscheid pour l'année 2021 tel que proposé par l'ONF :

	Montants HT	
Recettes brutes		11.500,00
Dépenses d'exploitation		10.500,00
- abattage et façonnage	5.400,00	
- débardage	3.300,00	
- honoraires	1.800,00	
- assistance gestion main œuvre	0,00	
Bilan net prévisionnel		1.000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes 2021 proposé par les services de l'ONF ;
- charge M. le maire de faire exécuter les travaux par l'ONF ;
- autorise M. le maire à signer tout document concernant cette affaire.

B/ PROGRAMME D' ACTIONS 2021

M. le maire présente le programme d'actions 2021 proposé par l'ONF :

- Travaux sylvicoles – Toilettage après exploitation : 950 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 1.360 € HT
- Travaux d'accueil du public : 950 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux de toilettage après coupe pour un montant de 950 € HT ;
- décide d'ores et déjà d'inscrire le montant nécessaire au budget primitif 2021 ;
- charge M. le maire de faire exécuter les travaux par l'ONF ;
- autorise M. le maire à signer tout document concernant cette affaire.

C/ APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022

M. le maire présente l'état d'assiette 2022 des coupes à marteler dans la forêt communale de Wegscheid qui s'établit comme suit.

Coupes concernées	Forêts	Groupe	UG	Surface UG
Coupe du programme	WEGSCHEID	Amélioration	9_a	4.51
Coupes reportées	WEGSCHEID	Irrégulier	16_j	1.03
		Amélioration	10_a	6.43
Coupes supprimées en raison du dépérissement forestier	WEGSCHEID	Amélioration	8_b	2.53
		Irrégulier	12_j	3.64
		Irrégulier	13_j	4.70

M. le maire précise que l'approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage pendant l'hiver 2020/2021, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2022, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2021.

Vu l'article L2122-17 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette 2022 proposé par les services de l'ONF ;
- charge M. le maire de faire exécuter les travaux par l'ONF ;
- autorise M. le maire à signer tout document concernant cette affaire.

D/ DEGÂTS

Mme Céline GUILLEMAIN demande qui est en charge de dégager les chemins sur lesquels jonchent des branchages suite aux intempéries (vent, neige, pluies) de ces dernières semaines. Les particuliers peuvent-ils réaliser ce type de travaux ?

M. le maire informe les présents que les bûcherons de la Communauté de Communes sont occupés jusqu'au mois de mars. Certaines communes organisent des journées de travail pour dégager les sentiers. Les particuliers ne peuvent intervenir que sur leurs propriétés. A ce propos, il invite les propriétaires à entretenir leurs forêts et terrains de façon régulière.

M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire, souhaite que les propriétaires soient alertés du danger présent dans certaines forêts, non seulement en raison des intempéries mais également de la sécheresse et du scolyte sources d'importants dégâts et chutes de branches.

Mme Katia KUSTER donne l'exemple la commune déléguée de NIEDERBRUCK qui a adressé un courrier aux propriétaires leur demandant de bien vouloir élaguer les arbres et branches gênants.

POINT 9

FIXATION DES TARIFS 2021

A / REDEVANCE EAU POTABLE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le tarif de l'eau à 1,80 € HT / m³ ;
- de fixer, à compter du 01/01/2021, le prix de l'abonnement et frais fixes à 18,96 € HT / an, soit 9,48 € HT / semestre ;
- de refacturer, à compter du 01/01/2021, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,034 € / m³ aux abonnés ;
- le taux de la redevance pour pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de 0,35 € HT / m³ en 2020 reste inchangé pour 2021.

A compter du 01/01/2021, le montant facturé aux abonnés sera donc le suivant :

Prix de l'eau potable HT	1,800 € / m ³
Redevance pour pollution domestique	0,350 € / m ³
Redevance pour prélèvement sur la ressource	<u>0,034 € / m³</u>
Total HT	<u>2,184 € / m³</u>

Abonnement et frais fixes HT 9,48 € / semestre

Remarque : Une campagne de renouvellement des compteurs les plus anciens sera lancée dans les prochains temps.

B/ STOCKAGE DE BOIS

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2021 le tarif du stockage de bois de l'année précédente, à savoir :

- 1,30 € / m³ pour les 6 premiers mois,
- 2,60 € / m³ pour les 6 mois suivants,
- 3,90 € / m³ pour les 6 mois suivants
- et ainsi de suite, soit 1,30 € / m³ de plus par semestre de prolongation.

C/ REGIE MUNICIPALE DISTILLERIE PRESOIR

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2021 les tarifs 2020 de la régie municipale « Distillerie-Pressoir », à savoir :

Pressoir :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Broyage : | 0.20 € / kg de fruits broyés |
| - Jus de fruits frais : | 0.30 € / litre de jus obtenu |
| - Stérilisation : | 0.40 € / litre de jus stérilisé |
| - Jus stérilisé : | 0.70 € / litre de jus stérilisé |
| - Bag in box vide (5 litres) : | 2.50 € / unité |
| - Poche plastique bag : | 1.50 € / unité |
| - Carton bag : | 1.50 € / unité |
| - Jus stérilisé et conditionné en bag de 5 litres : | 6.00 € / unité (bag de 5 litres) |

Distillerie :

- | | |
|---------------------|---|
| - Fruits à pépins : | 13.00 € / litre d'alcool pur prévisionnel (rendement minimum) |
| - Fruits à noyaux : | 9.00 € / litre d'alcool pur prévisionnel (rendement minimum) |

M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire, attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les tarifs du pressoir seront probablement à réviser si son mode de fonctionnement venait à évoluer (collaboration avec l'association des arboriculteurs).

POINT 10**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Pour ce point, M. le maire donne la parole à son 1^{er} adjoint, M. Cédric GARNIER.

Les comptes arrêtés au 31/12/2020 (restes à réaliser inclus) révélant un résultat positif tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement permettra à la commune de réaliser quelques travaux tout en restant prudente.

A/ ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Actualité climatique oblige, le remplacement de l'Unimog de la commune, âgé de 42 ans, s'avère nécessaire. Les dépannages répétés de ce dernier étant très onéreux, il n'est plus possible de le remettre en bon état de marche ni d'assurer la sécurité du conducteur.

Par conséquent, la municipalité a démarré un travail de prospection pour l'acquisition d'un tracteur et aussi pour son financement. En effet, du matériel neuf revenant à environ 40.000 – 50.000 €, la commune ne pourrait supporter cette charge sur un seul exercice. Les taux d'emprunt étant actuellement très faibles, les frais financiers seraient assez faibles.

Toutefois, si la commune investit, il est impératif que le matériel soit équipé d'accessoires espaces verts (fauche, remorque, arrosage...etc.), afin qu'il puisse être utilisé toute l'année et non que pour le déneigement.

B/ REMPLACEMENT DES HYDRANTS

Comme prévu, le remplacement des hydrants sera poursuivi cette année.

C/ ÉTUDES

M. Cédric GARNIER annonce quelques idées de projets communaux : l'enfouissement des réseaux, la transformation du bâtiment école en mairie, l'installation d'un turbidimètre au filtre. La municipalité propose de recourir à des études préalables afin d'alimenter les réflexions en apportant à la fois une vision technique et une vision économique concrètes.

En tout état de cause, aucune décision n'est à prendre aujourd'hui et il est entendu que l'ensemble du conseil municipal, réuni en commission finance, participera à l'élaboration du budget 2021 en amont de sa mise en approbation.

POINT 11**CHEMINS COMMUNAUX**

M. le maire informe les présents d'un problème rencontré sur un chemin privé lors d'une battue administrative, une grosse pierre ayant été disposée afin d'empêcher le passage sur un terrain privé qui a toujours été utilisé comme voie d'accès aux terrains situés à l'arrière. Ceci probablement en réponse à un autre chemin interdit d'accès par le propriétaire. De tels agissements sont bien regrettables et il n'est pas acceptable que des chemins utilisés usuellement comme voies de passage depuis des années soient soudainement fermés.

Il faut savoir qu'il existe plusieurs catégories de chemins (chemin rural, chemin d'exploitation...etc.), chacun d'entre eux ayant ses spécificités. Certains chemins se trouvent sur des propriétés privées, d'autres sur des terrains communaux, certains sont cadastrés, d'autres non, certains se sont déplacés au fil du temps... etc.

Il serait souhaitable qu'une remise au clair de tous les chemins soit réalisée, mais celle-ci demanderait beaucoup de temps. M. le maire souhaite toutefois qu'une réflexion soit menée et que la commune adopte une ligne de conduite acceptable par tous.

POINT 12**DÉNEIGEMENT**

Cela fait bien longtemps que notre vallée n'a pas eu autant de neige que cette année. Comme toujours, ces épisodes neigeux ont suscité demandes, plaintes, interrogations et incompréhensions.

M. le maire souhaite apporter quelques éclaircissements à ce sujet, car pour diverses raisons certaines zones n'ont pas été déneigées. L'agent communal n'est, par exemple, pas missionné pour déblayer les voies privées, même si celles-ci sont utilisées comme voie d'accès.

Hormis les problèmes d'accès des habitants, c'est également l'accès des secours qui est lourdement compromis. M. le maire donne pour exemple les communes de MASEVAUX-NIEDERBRUCK et LAUW qui déneigent les voies privées d'accès au Lac Bleu.

M. le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur les trois cas particuliers suivants :

1/ Rue du Heubuhl

Depuis maintes années, un terrain privé sert de voie d'accès à des maisons d'habitation. Malgré les multiples tentatives des équipes municipales précédentes et les promesses de vente (ou d'échange)

du propriétaire (qui depuis est décédé), la commune n'a jamais pu conclure l'acquisition de cette parcelle.

Aujourd'hui, les riverains s'adressent à nouveau à la commune et demandent le déneigement de cette voie « privée » sur laquelle sont bien implantés des équipements publics (éclairage public et hydrant). Il est précisé que ce terrain appartient désormais à l'héritier qui ne réside pas dans la commune.

M. le maire présente le plan aux conseillers municipaux et rappelle que la position de la commune a toujours été de ne pas déneiger les terrains privés, mais il faut avouer que le cas est particulier puisque le propriétaire n'est pas riverain...

Après discussion, M. le maire se propose de contacter M. Jean-Luc BEHRA, propriétaire actuel, afin de lui proposer l'achat de la parcelle par la commune.

M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire, souligne que cela ne résoudrait pas l'ensemble du problème, car l'engin serait dans l'obligation de faire demi-tour sur la parcelle privée suivante appartenant à M. Jean SCHMITT. La solution serait que ce dernier cède à la commune la portion nécessaire après l'avoir faite bornée. Alors seulement la commune pourrait classer l'ensemble en voie communale et l'ajouter au domaine public.

2/ Rue du Heimbach n° 23

M. le maire expose les difficultés d'accès de la famille FICHTER à son habitation 23 rue du Heimbach. Pour rappel, M. et Mme Vincent FICHTER ont fait édifier leur maison d'habitation en 2019 et y accèdent par le chemin rural du Heimbach sur environ 130 mètres. (La voie communale s'arrête au niveau du n° 21.) Pour Mme FICHTER, reçue en mairie par M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire, la commune est dans l'obligation d'assurer l'accès à la construction qu'elle a autorisée.

Ce chemin rural, domaine privé de la commune, fortement détérioré par le passage fréquent des grumiers présente des ornières qui abîmeraient la lame de déneigement, confirme M. Jean Fred FONTAINE, 2^{ème} adjoint au maire. En l'état actuel le déneigement avec le matériel communal n'est pas envisageable.

M. Cédric GARNIER propose d'améliorer au moins la couche de roulement lorsque la météo le permettra, par un apport de concassé par exemple. Il ajoute que la concrétisation du projet hôtelier résoudrait ce problème, car il y est fait mention d'un accès par le haut et donc par le chemin rural du Heimbach.

3/ Rue du Heimbach n° 10

M. le maire expose le courrier de Mme Marguerite PFEFFER qui souhaite, en tant que personne seule et handicapée, bénéficier des services de la commune pour déneiger sa voie d'accès, moyennant finance si nécessaire.

M. le maire rappelle qu'il s'agit là d'une voie privée et que la commune est dans l'impossibilité de facturer ce service qui ne relève de son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déneiger uniquement la voie publique.

Une réponse écrite en ce sens sera adressée à Mme PFEFFER.

POINT 13

DIVERS ET COMMUNICATIONS

A/ VOEUX

M. le maire informe les présents que les vœux ont été envoyés aux habitants de la commune ainsi qu'aux associations et à diverses personnalités.

La commune a également réceptionné des cartes de vœux dont trois qui ont retenues l'attention de M. le maire :

- l'association des Trolls adresse ses meilleurs vœux au conseil municipal et remercie la commune pour son soutien dans ses actions menées depuis tant d'années ;
- une habitante de WEGSCHEID remercie l'équipe municipale pour son implication quotidienne au service du bien-être de ses concitoyens ;
- M. Jean WOLLENSCHNEIDER, domicilié à WEGSCHEID, souhaite une bonne année à la commune et propose ses services en matière de communication.

B/ AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DES MASQUES DE PROTECTION (COVID)

M. le maire informe les présents que la commune bénéficie d'une aide financière de 795 € pour l'achat des masques en 2020 (Covid). Pour rappel, le coût total des achats de masques s'est élevé à 2.700€ en 2020.

C/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Compte tenu du contexte sanitaire, l'INSEE a reporté la campagne de recensement 2021 à 2022.

M. le maire donne ensuite la parole aux élus pour un tour de table.

D/ M. Jean Fred FONTAINE, 2^{ème} adjoint au maire

Souhaite que les passages piétons de WEGSCHEID soient mieux éclairés afin d'améliorer la visibilité des automobilistes qui est aujourd'hui minime (par exemple, comme à MASEVAUX).

E/ M. Philippe HENN

- Demande quelle commune est en charge du déneigement du pont entre la mairie de WEGSCHEID et la commune de KIRCHBERG. Lors des chutes de neige, celui-ci n'était pas du tout accessible et les enfants devaient emprunter la route pour de rendre à l'école.
M. le maire fera part de cette remarque aux élus de KIRCHBERG, le panneau d'entrée en agglomération étant situé avant le pont.
- La lumière du lampadaire situé devant le salon de coiffure Eve clignote.
Cette défaillance sera signalée à l'entreprise HORIZON.

Concernant l'éclairage public, M. le maire informe les présents qu'un devis L.R.E. est en cours pour la réparation des luminaires situés entre le n° 41 et le n° 45 rue du Soultzbach qui ont subi des dégâts suite aux importantes chutes de neige.

F/ M. Axel-Wolfgang GABRIEL

Demande si les particuliers peuvent acquérir des bacs à couvercle jaune pour la collecte des sacs jaunes.

M. le maire répond par l'affirmative. Il faut pour cela contacter le SMICTOM.

G/ Mme Angélique KOENIG

- Regrette d'avoir été sollicitée trop tardivement pour la distribution du bulletin communal. Il n'est pas possible de s'organiser aussi rapidement. Pourquoi ne pas avoir programmé une distribution entre Noël et Nouvel An, période durant laquelle on dispose souvent de plus de temps ?
M. le maire lui répond qu'il souhaitait maintenir la tradition communale de le distribuer à la population pour Noël. Mais pas de souci, d'autres conseillers municipaux s'en sont chargés.

- Signale des chiens en liberté, notamment rue du Soultzbach.

H/ Mme Katia KUSTER

Transmets les remerciements de son père pour les vœux adressés par la commune à l'occasion de son anniversaire.

I/ M. Frédéric PONTHEU

Informe les présents que rendez-vous est pris chez SOFT'UP le 2 février prochain à 16h30 pour démarrer les travaux relatifs au site internet.

J/ M. Cédric GARNIER, 1^{er} adjoint au maire

Fait un point sur le S.I.K.W. :

- Caveau : Un point a pu être fait avec Me HONNOR, huissier, et M. Michel BOUTANT, président du S.I.K.W. Le matériel appartenant au S.I.K.W. a pu être mis de côté. A voir si le matériel inutile aux communes peut être proposé à la vente lors de la vente du matériel de M. SPIESS.
A priori, 2021 sera consacrée à la remise en état du local en vue d'un appel à projet pour une concrétisation en 2022.
- Chauffage Maison de Pays : Des devis sont en cours pour le remplacement du chauffage. Il est envisagé de séparer le chauffage de la salle et celui du Caveau.
- Isolation école maternelle : Malgré les subventions allouées actuellement pour ce type d'opération, le Syndicat devrait recourir à un emprunt pour financer des travaux d'isolation de l'école maternelle, ce qui impliquerait une hausse des participations des deux communes.

K/ PROJET HÔTELIER

Avant de clore la séance, M. le maire informe les présents que le projet hôtelier est pour le moment suspendu, M. Stéphane JF KIFFER étant sorti du coma le 18 janvier dernier après avoir subi deux A.V.C. fin décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller ne demandant plus la parole, M. le maire, lève la séance à 21h40.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wegscheid de la séance du 26 janvier 2021</p>
--

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020
- 2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
- 4 – Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
- 5 – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- 6 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 7 – Acquisition de terrains
- 8 – Forêt communale
- 9 – Fixation des tarifs 2021
- 10 – Prévisions budgétaires
- 11 – Chemins communaux
- 12 – Déneigement
- 13 – Divers et communications

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du conseil municipal de la commune de Wegscheid
 de la séance 26 janvier 2021

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BERLINGER	Jean-Marie	Maire		
GARNIER	Cédric	1 ^{er} adjoint		
FONTAINE	Jean Fred	2 ^{ème} adjoint		
GABRIEL	Axel-Wolfgang	Conseiller municipal		
GUILLEMAIN	Céline	Conseillère municipale		
HENN	Philippe	Conseiller municipal		
KOENIG	Angélique	Conseillère municipale		
KUSTER	Katia	Conseillère municipale		
PONTHIEU	Frédéric	Conseiller municipal		
SIRE	Benoît	Conseiller municipal		
TARTEREAUX	Anne-Marie	Conseillère municipale		